



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 14 janvier 2019**

**Objet : Ouverture crédits d'Investissement au Budget 2019**

---

**Exposé des motifs**

---

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour l'ouverture de crédits d'investissements sur l'exercice 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier 2019 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (dont la date limite de vote est règlementairement fixée au 15 avril), il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement au budget 2019, en conformité avec les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur autorisation du Comité de Gestion, la Caisse des Écoles pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives).

Ainsi, les crédits pouvant être alloués en section d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif de 2019, s'élèvent à 11 625 €.

---

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

**Délibération**

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants,
  - Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
  - Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
  - Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des Écoles ;
  - Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local
  - Vu la délibération D6-2018 en date du 12 mars 2018 concernant le BP 2018 de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;
  - Vu le projet de délibération en date du 14 janvier 2018 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 ;
-

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est adoptée la proposition d'ouverture de crédits en section d'investissement au Budget 2019, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget 2018, détaillée comme suit ;

Section  
d'Investissement

**Dépenses d'Investissement**

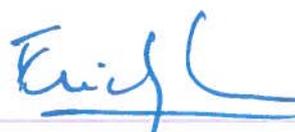
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP + BS + DM)	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	205	Concessions et droits similaires	1 500 €	375 €
21	2151	Instal, mat et outillage cantines scolaires	40 000 €	10 000 €
	2181	Instal, agencements et aménagement divers	0 €	0 €
	2183	Mat de bureau et informatique	2 500 €	625 €
	2184	Mobilier	2 500 €	625 €
			<b>46 500 €</b>	<b>11 625 €</b>

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE